

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en la salle Marie Curie afin de pouvoir respecter les gestes barrières et distanciation préconisés dans la lutte contre la Covid-19, sans public, sous la présidence de M Yann GREGOIRE, Maire.

Etaient présents : Mmes GREGOIRE Cathy ; VAILLANT Anne ; HUSSON Sandra ; SIKORZINSKI Julie ; POMMIER Laurence ; MM DEWOLF Kévin ; LE BOUËDEC Olivier ; ROGER Julien ; MAGET Thierry ; MAZUEL Julien.

Secrétaire de séance : Mme Cathy GREGOIRE DATES DE CONVOCATION : 20/11/2020 - D’AFFICHAGE : 02/12/2020.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et l'ordre du jour est abordé.

Détermination de séance à huis clos - Article L. 2121-18 du CGCT

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire et conformément aux ordonnances Covid-19 et sans débat, accepte à l'unanimité des onze présents que la séance se poursuive à huis clos. Les thèmes abordés sont ceux de l'ordre du jour à savoir :

Ordre du Jour :

- ✓ Covid-19 - Détermination du huis clos,
- ✓ Modification budgétaire,
- ✓ Intercommunalité - Ardenne Métropole :
 - *Attribution d'investissement
 - *Avis sur le transfert du PLU vers un PLU Intercommunal,
 - *Plan vélo.
- ✓ Société Publique Locale SPLXDémat
- ✓ Assurances statutaires du personnel 2021
- ✓ Fiscalité des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er}/01/2021
- ✓ Aides sociales :
 - *CLSH « Lumes » 2020,
 - *Projet de convention « CLSH »
 - *Participations SNCF sollicitées.
- ✓ DETR19 : acceptation de devis
- ✓ Convention « chat »
- ✓ Questions et informations diverses (liste non exhaustive) :
 - *Infos Intercommunalité : reliquat LEADER 2014-2020
 - *Courrier école de Nouvion-sur-Meuse,
 - *Participation aux commissions/rôle conseiller - Ardenne Métropole,
 - *Masques enfants.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Modifications budgétaires 5-2020

Le maire explique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire au suite à la prolongation des mandats d'élus. Il précise que lors de la mandature précédente trois postes d'adjoints existaient.

Il propose donc le virement de crédit suivant :

DM5/

Dépense au Chap.011/Compte 615231 «Entretien voies, réseaux...» : - 2 150.00€
Dépense au Chap.65/Compte 6531 «Indemnités d'élus» : + 2 150.00€

Ces virements ne portent pas modification au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, ainsi informés, à l'unanimité, décident la modification budgétaire telle que présentée.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Intercommunalité : Attributions de compensation prévisionnelles 2020

Le maire informe donne le montant provisoire de l'attribution de compensation pour VRIGNE-MEUSE au titre de l'année 2020 soit 38 515€ au lieu de 39571€ en 2019.

Il explique que 725€ en fonctionnement pour compensation en matière d'eaux pluviales et 331€ en investissement sont dus à Ardenne Métropole.

Il explique les modalités de versement, notamment de la part investissement qui nécessite de prévoir l'amortissement des 331€ à verser au compte 2046.

Ainsi informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que:

- *les montants dus seront versés sur l'exercice 2020 à Ardenne Métropole,
- *les 331€ d'investissement seront imputés au compte 2046 - n°inventaire 2020004,
- *la durée d'amortissement sera d'un an.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Intercommunalité : Avis sur le projet de Pacte de gouvernance et de confiance d'Ardenne Métropole

Le Maire, donne lecture du projet de Pacte de gouvernance et de confiance approuvé en Conseil Communautaire du 27/10/2020.

Précise qu'il convient, pour les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes se prononcent favorablement sur le projet de Pacte de gouvernance et de confiance d'Ardenne Métropole et son intégration dans le règlement intérieur de l'EPCI.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 14/11/2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Assurances statutaires du personnel communal – année 2021

Le maire informe les membres présents de la nécessité légale de contractualiser pour l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2021.

Il fait état des différents contacts pris auprès d'assureurs.

Il informe des **Conditions Générales 2021** - adressé par CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation de 7,80 %, pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : ...**30** %

Supplément familial de traitement : ~~OUI~~ / **NON**

Indemnités Accessoires (Régime indemnitaire, primes) : **OUI** / ~~NON~~

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de **1,65** %, pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : ...**30** %

Supplément familial de traitement : ~~OUI~~ / **NON**

Indemnités Accessoires (Régime indemnitaire, primes) : **OUI** / ~~NON~~

*Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances, **Conditions Générales 2021**, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021**,

RESULTATS DU VOTE

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Participations aux CLSH pour l'année 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les participations suivantes pour l'année 2020 :

Compte 657348 :

*CLSH de Lumes : 117.00€

Ouvre les crédits correspondants au Budget.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Projet de convention CLSH pour l'année 2021

Le maire, expose au Conseil Municipal que les modalités actuelles de participation aux CLSH doivent être simplifiées.

Il donne lecture d'un projet de convention et explique vouloir en proposer la signature aux CLSH auxquels les familles de Vrigne-Meuse souhaitent confier leurs enfants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

*les nouvelles modalités de participations de la commune aux CLSH accueillant des enfants domiciliés à Vrigne-Meuse, à compter du 1er janvier 2021 seront les suivantes :

Participation de 4.5€/jour/enfant participant à un CLSH du territoire, AYANT CONVENTIONNE AVEC LA COMMUNE.

*de valider le projet de convention :

Convention de participation financière de la commune de VRIGNE-MEUSE concernant la fréquentation des CLSH communaux ou associatifs partenaires par les enfants du village.

Entre la commune de VRIGNE-MEUSE

Adresse : 7 Chemin de Mézières 08350 VRIGNE-MEUSE

Coordonnées : 09.65.25.94.24 mail : mairie-vrigne-meuse@orange.fr

Siret : 210804506 00017

Représentée par son Maire : Monsieur Yann GREGOIRE

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du : 28 novembre 2020

D'une part,

Et la commune de :

Adresse :

Coordonnées : mail :

Siret : Joindre votre RIB/IBAN

Représentée par son Maire :

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du :

OU

Et l'Association en charge du CLSH de :

Adresse :

Coordonnées : mail :

Siret : Joindre votre RIB/IBAN

Représentée par son ou sa Président(e) :

Agissant en vertu des statuts de l'association adoptés en date du :

D'autre part.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'aide sociale, le Conseil Municipal de VRIGNE-MEUSE attribue, une participation financière, au titre de la fréquentation d'un CLSH du territoire d'Ardenne Métropole AYANT CONVENTIONNE avec la commune en s'engageant sur les termes de la présente convention.

Les enfants concernés sont ceux qui résident à VRIGNE-MEUSE chez leur(s) parent(s) ou placés en famille d'accueil à l'année.

Il a été convenu ce qui suit : CONVENTION

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de VRIGNE-MEUSE pour les enfants du village de VRIGNE-MEUSE accueillis dans un CLSH du territoire d'Ardenne Métropole.

Article 2 : La commune de VRIGNE-MEUSE s'engage à fournir aux familles concernées et qui en auront fait la demande, une attestation visée par le maire stipulant la participation communale pour leur(s) enfant(s) et fournir au besoin la présente convention à destination du CLSH.

Article 3 : En contrepartie de la remise de l'attestation ; le CLSH s'engage :

1/à ne pas facturer à la famille, la part correspondant à la participation communale sollicitée,

2/à transmettre dans un délai maximum de 15 jours suivant les inscriptions, un état récapitulatif des fréquentations projetées, à la commune de Vrigne-Meuse précisant :

*les noms/ prénoms/adresses : des enfants ET des responsables légaux ou assistante familiale (si placement en famille d'accueil)

*les dates de fréquentation projetées

*le montant calculé de la participation sollicitée/famille

Article 4 :

A réception et après vérification d'usage, la commune de VRIGNE-MEUSE s'engage à se prononcer sur l'octroi de la participation sollicitée.

Article 5 :

Le montant de cette participation est fixé pour l'année civile 2021 à 4.5€/jour par enfant dans la limite de 20 jours maximum.

Cette participation pourra être réévaluée en fin d'année N en cas de renouvellement du dispositif pour l'année N+1.

Article 6 :

Le versement de la participation interviendra après réception des documents suivants, que le CLSH s'engage à faire parvenir dans un délai maximum de 3 mois suivant la période de fréquentation :

- 1/la présente convention complétée et signée,
- 2/un RIB/iban,
- 3/un **état récapitulatif des fréquentations effectives** précisant :

***les noms/ prénoms/adresses : des enfants ET des responsables légaux ou assistante familiale (si placement en famille d'accueil)**

***les dates de fréquentation effectives**

***le montant calculé de la participation due/famille**

Par l'émission d'un titre de recette par la Commune gestionnaire du CLSH.

Par l'attribution et le versement d'une subvention au bénéfice de l'Association gestionnaire du CLSH.

Article 7 :

La présente convention fera obligatoirement l'objet d'un délibéré, à chaque fin d'année civile, en lien avec la politique d'aide sociale de la commune de Vrigne-Meuse pour l'année suivante.

Fait à Vrigne-Meuse, le 27/11/2020.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Aide au Transport accordées aux familles Année 2020-2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant la convention transport avec la CTCM et la décision du Conseil Municipal de rembourser aux familles des enfants scolarisés de Vrigne-Meuse le reste à charge ou une participation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote une aide au transport sur les abonnements SNCF étudiant, de la manière suivante :

Compte 658822 :

FAMILLE	ENFANT	TYPE	MONTANT AIDE AU TRANSPORT
SEILLIER Nathalie	SEILLIER Océane	SNCF	100.00 €
MARQUET Florence	FERRY Martin	SNCF	100.00 €
BAUDIER Christophe	BAUDIER Florise	SNCF	100.00 €
GALLOIS Eric	GALLOIS Lison	SNCF	100.00 €

Ouvre les crédits correspondants au Budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Travaux de voirie sur le parcours piétons du circuit de mémoire partie Chemin de Mézières - Acceptation de devis

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 porte le seuil de dispense de procédure à 40 000€ HT en matière de marché public.

Il informe les membres présents de la teneur des devis reçus pour la réalisation des travaux de voirie sur le parcours piétons du circuit de mémoire – partie Chemin de Mézières, travaux pour lesquels la commune a obtenu une subvention de 3 527€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des votes :

***Retient l'Entreprise CAPITAINE Constructions** pour les travaux de voirie sur le parcours piétons du circuit de mémoire – partie Chemin de Mézières pour un montant de 23 839.50€ HT Soit 28 607.40€ TTC,

*Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour valoir démarrage immédiat de la mission,

*Inscrit les dépenses au budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Convention « SOS Chats du Sedanais »

Le maire expose aux membres présents la très forte expansion du nombre de chats errants et nourris par des riverains constatée sur le territoire de la commune.

Il explique que les différentes demandes d'intervention de l'association Lisa n'ayant pas pu aboutir ; il est envisagé de conventionner avec l'association SAS Chats du Sedanais afin de réaliser un trappage, sur les bases suivantes :

*la mairie s'engage à confier à l'association SOS CHATS DU SEDANAIS, la stérilisation et l'identification de chats sur la commune, non identifiés, sans propriétaires et à prendre en charge leur stérilisation et identification au nom de l'association, au tarif du cabinet vétérinaire de l'association, soit :

- 80€ par castration de mâle
- 65€ par stérilisation de femelle
- l'identification par tatouage est incluse

*la mairie s'engage à relâcher les chats sur le lieu même de la capture de ces derniers.

*le matériel de trappage sera fourni par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le maire d'inscrire le montant de 800€ au budget primitif 2021 pour cette opération.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La séance est levée à 21H30.